

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9	11

Séance du 06 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six décembre à DIX-HUIT heures TRENTE minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de :

M. MORDELET Charles-Antoine, Maire en exercice.

Présents : Mmes BARTIAUX Claudine, CHAUVIN Hélène, , HEBRARD Valérie, TROIN Katia et MM. BAGARRE Jean-Pierre, GARENCE Jacques, GARRON Patrice, MORDELET Pierre

Absents représentés : BASCOUL André (à GARRON Patrice), GRADASSI Colette (à MORDELET Charles-Antoine),

Absents excusés non représentés :

Mme HEBRARD Valérie a été nommée secrétaire.

Date de la Convocation

02/12/2024

Objet de la délibération

Délibération n°46/2024 : ENVIRONNEMENT : DÉSIGNATION DE RÉFÉRENTS  
« AMBROISIE »

Monsieur le Maire rappelle que l'ambrosie est une plante annuelle, envahissante dont le pollen est à l'origine de fortes réactions allergiques. Les principales manifestations cliniques sont des rhinites, conjonctivites, trachéites, avec dans 50 % des cas l'apparition de l'asthme ou son aggravation. Elle est en pleine progression en France.

La lutte contre l'ambrosie, priorité du plan régional santé environnement, a été rendue obligatoire par arrêté préfectoral du 26/04/2022. Cet arrêté fixe l'obligation de prévenir la pousse de l'ambrosie et de la détruire dans tous les milieux publics et/ou privés.

Il précise que le Maire, en vertu de l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est responsable de l'application de cet arrêté. Un ou plusieurs référents communaux ou intercommunaux ambrosie est désigné par délibération du Conseil Municipal. Il indique qu'un référent ambrosie est un élu local et/ou un agent territorial et/ou un bénévole ayant plusieurs rôles de médiation dans la lutte contre l'ambrosie :

- Repérer la présence de ces espèces
- Participer à leur surveillance
- Informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération en application de l'arrêté préfectoral mentionné à l'article R. 1338-4 du Code de Santé Publique
- Veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures

Sur sa proposition, le Conseil Municipal est invité à désigner deux référents Ambrosie pour son territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

**DÉSIGNE** M. GARRON Patrice, conseiller municipal et Mme CARBONNEL Rosine, secrétaire générale de mairie, en tant que référents Ambrosie pour la commune d'AIGUINES

Fait et délibéré à Aiguines, les jour, mois et an susdit  
Le Maire, Charles-Antoine MORDELET

